



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT
Pour l'occupation du domaine public portuaire, en vue d'une
activité d'installation puis d'exploitation d'une station de
transit de matériaux, acheminés par voie fluvio-maritime
sur le site de Dégrad des cannes

ARTICLE L 2122-1-4 du CG3P

DIRECTION PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT
Pôle Communication - Relations Institutionnelles et Commerciales

I – IDENTITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Grand Port Maritime de la Guyane (GPM-Guyane)

Zone de Dégrad-des-cannes - 97354 Rémire-Montjoly - Guyane

II - OBJET DU PRESENT AVIS

Le GPM-Guyane envisage d'autoriser un opérateur privé ayant spontanément manifesté son intérêt en ce sens, à occuper temporairement une parcelle située dans les limites administratives du domaine public portuaire de Dégrad des cannes.

L'objet du présent avis est, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de recueillir toute manifestation d'intérêt concurrente qui porterait sur la parcelle concernée par le projet d'occupation.

III – CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET D'OCCUPATION

Le projet porte sur la délivrance d'une autorisation conventionnelle d'occupation temporaire (non constitutive de droits réels) d'une zone d'une superficie utilisable de 9 500 m² localisée sur la parcelle AR 145 du port, en vue d'y exercer une activité commerciale d'installation puis d'exploitation d'une station de transit de matériaux, acheminés par voie fluvio-maritime.

Le terrain est non viabilisé et relève du code tarifaire 1068 du Tarif des redevances d'usage du GPM-Guyane.

La durée de l'autorisation est fixée pour une période comprise entre 5 et 10 ans.

La date prévisionnelle de signature de l'autorisation est prévue au plus tard le 15 janvier 2018.

IV - MODALITÉS DE MANIFESTATION D'INTERET

Les candidats ont jusqu'au vendredi 15 décembre 2017 – 12 heures (heure de Guyane) pour manifester leur intérêt au projet d'occupation décrit dans le présent avis et présenter une note synthétique de l'activité envisagée.

La manifestation d'intérêt pourra se faire par courriel à l'adresse gpm@portdeguyane.fr ou à l'adresse suivante :

Grand Port Maritime de la Guyane
Zone de Dégrad des cannes
97354 Rémire-Montjoly
GUYANE

V - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute question concernant le présent avis devra être adressée par écrit à :

Pôle Communication-Relations institutionnelles et commerciales

E-mail : d.thegat@portdeguyane.fr

Fax : 0594 29 96 63

Le GPM-Guyane se réserve la possibilité de ne pas y donner suite.

VI - ANNEXES

- Plan cadastral de la zone, en particulier de la parcelle AR 145 : téléchargeable sur le site internet.
- Plan des limites administratives du port de Dégrad des cannes : <http://www.portdeguyane.fr/wp-content/uploads/2017/09/Plan-acquisition-fonci%C3%A8re-GPM-CTG.pdf>
- Règlement particulier de police portuaire : <http://www.portdeguyane.fr/observatoire/actes-reglementaires/>
- Tarifs des redevances d'usage du GPM-Guyane : <http://www.portdeguyane.fr/observatoire/tarifs-et-redevances/>

Le présent avis et ses documents sont téléchargeables sur la page d'accueil de notre site internet : www.portdeguyane.fr

Date de publication du présent avis : 1^{er} décembre 2017